

Sécurité des intérimaires



RÉALISEZ
VOS MISSIONS D'INTÉRIM
EN TOUTE SÉCURITÉ

CPNSST

Commission Paritaire Nationale
de Santé et de Sécurité au Travail


fastt

Et la vie des intérimaires
est facilitée

SOMMAIRE

- 1. COMMENCER MA MISSION**
 - La visite médicale p.4
 - Les déplacements pour se rendre en mission p.4
 - Être en forme pour travailler p.5
 - L'accueil dans l'entreprise / les consignes de sécurité p.6
 - Formé, habilité, autorisé p.7
 - p.8
- 2. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ**
 - La tenue de travail p.10
 - Le rangement et la propreté p.10
 - La signalisation p.11
 - Les produits dangereux et leurs pictogrammes p.12
 - La circulation dans l'entreprise p.13
 - Les risques électriques p.14
 - La maintenance d'objets p.15
 - p.16
- 3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**
 - Les protections collectives p.18
 - Le équipements de protection individuelle p.18
 - Le équipements de protection individuelle spécifiques p.20
 - p.22
- 4. RÉAGIR FACE AUX DANGERS**
 - Droit d'alerte et droit de retrait p.24
 - Réagir en cas d'accident p.24
 - Réagir en cas d'incendie p.26
 - L'accident du travail p.27
 - p.27
- 5. LES SPÉCIFICITÉS**
 - du BTP p.28
 - de l'industrie p.28
 - de la logistique p.30
 - de l'agroalimentaire p.32
 - du transport p.34
 - p.36

Vos contacts utiles p.38

Votre sécurité avant tout !

Pour que votre mission se déroule dans de bonnes conditions de sécurité, vous devez connaître et appliquer les règles de sécurité générales contenues dans ce livret.

Certaines entreprises présentent des risques spécifiques qui ne sont pas développés ici. Ils font l'objet, entre autres, de vos formations et accueil aux postes de travail.

Votre agence d'emploi attache une grande importance à votre sécurité et à votre santé. N'hésitez pas à lui demander conseil ou à signaler tout problème.

Vous avez une question, un doute ?

Vous pouvez vous adresser à :

- votre responsable dans l'entreprise
- un responsable sécurité
- un membre du CSE (représentant du personnel, de l'agence d'emploi ou de l'entreprise).



Vous avez le droit et le devoir de vous retirer d'une situation dangereuse.



1

COMMENCER SA MISSION

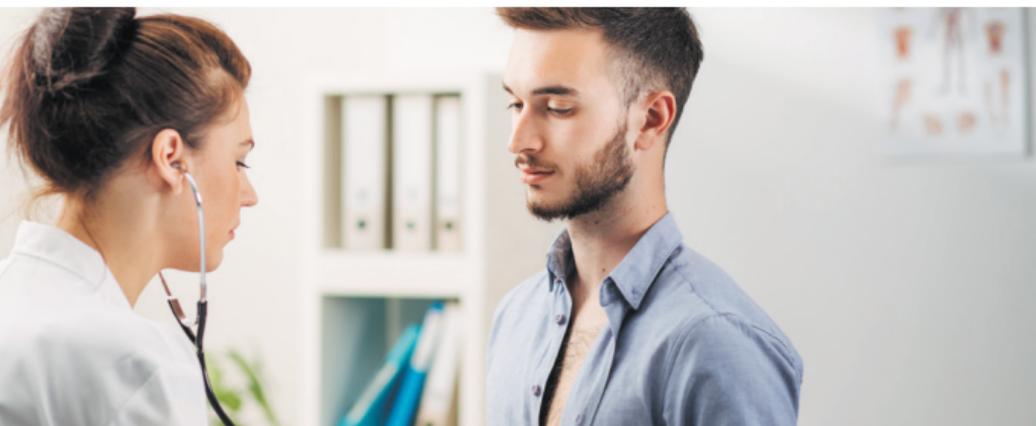
Au travail, il n'y pas de petit risque, pas de petite blessure...

Il faut prévenir tout risque et éviter toute complication.

LA VISITE MÉDICALE

La visite médicale est obligatoire.

Elle est importante pour votre santé et votre sécurité.



- C'est votre agence d'emploi qui vous prend un rendez-vous dans un Service de Santé au travail.
- La visite médicale compte pour du temps de travail. Les frais éventuels sont remboursés.
- Elle doit être faite pour la 1^{ère} mission et ensuite de façon régulière (et au moins tous les 2 ans selon les métiers, sauf en cas de risques particuliers).



Pour rappel : avant de démarrer une mission, vos vaccinations doivent être à jour.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

LES DÉPLACEMENTS POUR SE RENDRE EN MISSION

5 000

salariés intérimaires

sont victimes d'un accident
de trajet chaque année !

(source CNAMTS)



AYEZ LES BONS RÉFLEXES

POUR VOUS DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ



Organisez votre trajet de manière à avoir une marge suffisante pour ne pas vous retrouver en retard. Par exemple : demandez un plan d'accès à l'entreprise à votre agence.



Respectez strictement le code de la route : portez votre ceinture de sécurité, respectez les limitations de vitesses et les distances de freinage, ralentissez dans toute situation dangereuse.



Ne téléphonez pas en conduisant !
Garez-vous pour pouvoir téléphoner en toute sécurité. C'est la deuxième cause d'accident de la route.



Découvrez notre vidéo conseil sur les risques sur la route
www.sante-securite-interim.fr/videos

1

COMMENCER SA MISSION

ÊTRE EN FORME POUR TRAVAILLER

BIEN DORMIR



Privilégiez des réveils et couchers à heures régulières



Aérez votre chambre



Ne dormez pas dans une pièce surchauffée



Évitez les écrans 30 min avant de dormir



Pratiquez une activité physique régulière



Évitez les repas lourds, les excitants et l'alcool en général



Autorisez-vous des rituels apaisants avant de dormir (tisane, lecture, etc.)

LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUE

La consommation de drogues, de stupéfiants est strictement interdite par la loi. La consommation d'alcool avant et pendant la mission est interdite. Vous ne devez pas en apporter sur votre lieu de travail.

Ces produits diminuent votre attention et vos réflexes, à court terme mais aussi dans la durée.



En savoir plus sur le site :
www.sante-securite-interim.org

LES MÉDICAMENTS



Avant de prendre un médicament, demandez conseil à votre médecin. Un usage inapproprié peut provoquer une baisse de vigilance ou perturber votre comportement.



SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire sans avoir lu la notice



SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

L'ACCUEIL DANS L'ENTREPRISE, LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Bien faire son travail, c'est aussi respecter les consignes de sécurité ! Lors de votre arrivée dans l'entreprise, un responsable doit vous présenter les tâches à accomplir et les règles à suivre :



Consignes générales de sécurité
à respecter au sein de l'entreprise (*Code du travail*)



Consignes spécifiques et sécurité
de votre poste de travail avec démonstration des tâches. Elles sont impératives.



Conditions d'accès
et circulation dans les locaux



Consignes de sécurité collective et port des équipements de protection individuelle



Attitude à adopter en cas d'accident,
d'incendie ou d'évacuation



Découvrez notre vidéo conseil pour garder la forme
www.sante-securite-interim.fr/videos

1

COMMENCER SA MISSION

FORMÉ, HABILITÉ, AUTORISÉ

Votre mission doit aussi respecter 3 règles de prévention et de sécurité de base.

ÊTRE FORMÉ

Vous devez être formé, c'est-à-dire posséder les compétences et informations nécessaires pour accomplir une ou plusieurs tâches, quelle que soit l'activité ou le poste de travail. Par exemple, pour conduire un engin de manutention, effectuer un soudage ou travailler dans un environnement présentant un risque chimique important...



La formation à votre poste de travail est assurée par l'entreprise utilisatrice. Les formations réglementaires (CACES®, habilitation électrique...) sont assurées par des organismes externes.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

ÊTRE HABILITÉ



L'habilitation signifie que votre entreprise utilisatrice reconnaît votre capacité à accomplir votre travail en toute sécurité, dans le cadre des règles du Code du travail. Par exemple, l'habilitation électrique indique que, sur certaines fonctions uniquement, votre entreprise utilisatrice reconnaît votre capacité à travailler, sous son autorité, en toute sécurité vis-à-vis du risque électrique.



Dès qu'un risque connu existe dans une fonction, une habilitation est obligatoire. Par exemple, compte-tenu du danger mortel de l'électricité, les électriciens, les peintres, les plombiers, les menuisiers-plaquistes, les poseurs en général, sont concernés par une habilitation électrique.

ÊTRE AUTORISÉ

L'autorisation est délivrée par écrit par votre entreprise utilisatrice. Elle reconnaît ainsi que vous avez les compétences pour effectuer les tâches qui vous ont été confiées. L'original de l'autorisation doit vous être remis en main propre et vous appartient.

L'autorisation précise votre nom, celui de l'entreprise utilisatrice, la liste des tâches que vous êtes autorisé à effectuer, les outils ou engins que vous pouvez utiliser, les sites de validité et votre aptitude médicale.

Elle doit être signée par vous et l'entreprise utilisatrice.



Découvrez notre vidéo conseil pour préparer l'arrivée en entreprise

www.sante-securite-interim.fr/videos

2

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

LA TENUE DE TRAVAIL

Certaines entreprises peuvent vous fournir une tenue de travail pour des raisons d'hygiène et de sécurité : **vous devez obligatoirement la porter et en prendre soin.**



Ne portez pas de vêtements flottants : écharpe, chemise ou blouse ouverte, vêtements amples qui pourraient être aspirés, happés et vous étrangler ou vous blesser



Attachez vos cheveux
s'ils sont longs, ils pourraient être arrachés



Évitez les bijoux : bagues, bracelets, colliers qui pourraient s'accrocher, *surtout si vous travaillez sur des machines ou si vous utilisez des outils tournants.*



En savoir plus sur le site :
www.sante-securite-interim.org

LE RANGEMENT ET LA PROPRETÉ

LE DÉSORDRE

EST UNE SOURCE D'ACCIDENTS !



N'encombrez jamais les zones de circulation,
les issues de secours et le matériel incendie



Rangez votre matériel
dans les emplacements prévus à cet effet



Nettoyez régulièrement votre poste de travail
et évacuez les déchets au fur et à mesure

L'HYGIÈNE DES MAINS

Le lavage des mains est important pour prévenir les risques biologique (bactéries, champignons, virus...) et chimique (résidus de produits sur les mains)

- ▶ Avant et après tout passage aux toilettes
- ▶ Avant et après chaque pause
- ▶ Avant de boire ou de manger
- ▶ Avant de quitter l'entreprise
- ▶ Après tout contact avec un objet, un produit ou une zone souillée.

**En cas de plaie sur le lieu de travail, passez par l'infirmierie.
Protégez vos plaies avec des pansements et des gants !**

2

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

LA SIGNALISATION

Une couleur = un message



Jaune > danger



Rouge > interdiction



Bleu > obligation



Protection incendie



Premier secours :
rassemblement, défibrillateur,
issues de secours



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

LES PRODUITS DANGEREUX ET LEURS PICTOGRAMMES

Apprenez à reconnaître les produits dangereux grâce à leur symbole. **Lisez avec attention les étiquettes sur les produits dangereux :**



Explosif



Inflammable



Comburent



**Gaz
sous pression**



Corrosif



Toxicité aiguë



**Nocif
ou irritant**



**Danger
pour la santé**



**Danger pour
l'environnement**

2

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

LA CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE

Soyez très attentif lors de vos déplacements :



Portez obligatoirement
vos chaussures de sécurité



Circulez calmement
sans courir



Éloignez-vous de tout engin
qui circule ou manœuvre



Ne passez jamais
sous une charge



Respectez les panneaux,
balisages au sol et allées piétonnes
(si elles existent)



En savoir plus sur le site :
www.sante-securite-interim.org

LES RISQUES ÉLECTRIQUES

Chaque année en France, environ **6 000** personnes sont victimes d'électrisation grave et **200** décèdent !

(source Le Figaro)



L'ÉLECTRICITÉ NE SE VOIT PAS

MAIS ELLE EST TRÈS DANGEREUSE !

Prévenez immédiatement votre responsable pour faire réparer toute prise, tout câble électrique détérioré.

N'intervenez pas vous même !



Seul le personnel compétent et habilité par l'entreprise peut intervenir sur un équipement électrique. Il a reçu une formation et connaît les précautions à prendre.

2

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

LA MANUTENTION D'OBJETS

La manutention est la principale cause d'accidents du travail.

Avant de déplacer des objets, réalisez quelques échauffements de vos poignées, épaules, genoux et chevilles.



Évitez de soulever inutilement des charges



Demandez de l'aide si la charge est lourde ou encombrante



Utilisez systématiquement les moyens de manutention mis à votre disposition par l'entreprise et pour lesquels vous êtes formés et habilités.



Portez des gants afin de ne pas vous blesser aux mains et vos chaussures de sécurité en cas de chute des objets



Charges maximum pouvant être soulevées selon la réglementation :

* femme = jusqu'à 25kg

* homme de -18 ans = jusqu'à 20 kg

* homme de + 18 ans = jusqu'à 55kg (*jusqu'à 105 kg uniquement si le médecin vous a déclaré apte*)



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

Une mauvaise position (dos rond, jambes raides) est dangereuse pour votre dos. Vous risquez des douleurs articulaires, un mal de dos, une sciatique, etc.

environ
20%

des arrêts de travail
concernent un mal de dos !

(source Assurance maladie)



COMMENT PORTER

UN OBJET EN TOUTE SÉCURITÉ ?



Placez-vous
au plus près
de la charge

Gardez le dos
droit en pliant
les jambes

Soulevez la charge
à l'aide des muscles
de vos jambes



Découvrez notre vidéo conseil pour garder la forme
www.sante-securite-interim.fr/videos

3

PROTECTIONS COLLECTIVES

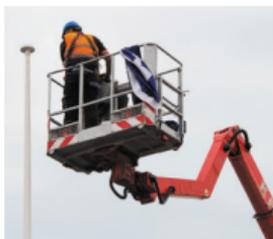
LES PROTECTIONS COLLECTIVES

L'entreprise met en place des protections pour assurer la sécurité de l'ensemble des salariés. Cela concerne aussi bien la circulation dans l'entreprise que le matériel de protection mis à disposition.

LES PROTECTIONS DANS L'ENTREPRISE



Vérifiez le bon état de la protection



Ne démontez jamais une protection collective, vous mettriez en danger votre vie ou celle de vos collègues de travail



Ne franchissez jamais un balisage, contournez-le même si cela vous oblige à faire un détour.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

LES SÉCURITÉS

SUR LES OUTILS DE L'ENTREPRISE



**Contrôlez l'état
du matériel**
avant utilisation



**N'utilisez que
le matériel** fourni
par l'entreprise



**Prenez soin
du matériel**
et des outils.



**Portez les
équipements
de sécurité
appropriés :**
gants, masques,
protections antibruit



**Contrôlez
la présence
de signalisations
et dispositifs
de protection**
sur les outils
et machines.



**Signalez tout
outil défectueux**
à votre responsable



3

PROTECTIONS COLLECTIVES

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

En fonction des risques liés à votre poste de travail, vous devez porter des équipements de protection individuelle adaptés : ils sont remis par l'entreprise utilisatrice ou votre agence d'emploi.

Dans tous les cas, ils ne sont pas à votre charge.

Les EPI doivent être entretenus et en bon état. Ils sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Vous avez alors l'obligation de les porter :



Chaussures
de sécurité



Casque



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Découvrez nos vidéos conseil sur les EPI
www.sante-securite-interim.fr/videos

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE SPÉCIFIQUES

Pour des postes de travail présentant des risques particuliers, l'entreprise qui vous accueille vous fournira et vous demandera de porter des équipements de protection individuelle spécifiques.

Vous devez bénéficier des mêmes équipements que les salariés de l'entreprise où vous êtes délégués. Portez-les, ils assurent votre sécurité et protègent votre santé !



Tenue de sécurité

Veste, gilet ou pantalon fluorescent permettent d'être parfaitement visibles et protégés dans les environnements de travail dangereux.



Gants

Pour éviter tout risque de coupure, brûlure, piqûre, choc, écrasement, pincement, infection...



Calot ou charlotte

Dans les industries agroalimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, électroniques, pour protéger ses cheveux et les produits fabriqués.



Lunettes de sécurité

Pour éviter tout risque de projection dans les yeux : particules solides, particules en fusion et produits dangereux.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Pensez à demander le renouvellement de vos équipements de protection avant qu'ils ne soient défectueux. Demandez le mode opératoire des équipements à votre responsable.



Visière

Pour éviter tout risque de projection de particules ou de produits dangereux sur le visage.



Protection antibruit

Pour éviter toute perte d'audition dans les zones bruyantes.



Masque anti-poussière

Pour éviter de respirer des poussières liées aux travaux.



Masque de sécurité

Pour éviter de respirer des fumées, gaz, vapeurs dangereuses (toxiques, nocifs, irritants ou corrosifs), qui peuvent être invisibles et inodores.



Harnais de sécurité

Pour éviter une chute lors de travaux en hauteur ou dans des zones dangereuses.

Et bien d'autres équipements encore...



Découvrez nos vidéos conseil sur les EPI

www.sante-securite-interim.fr/videos

4

RÉAGIR FACE AU DANGER

DROIT D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

La loi (code du travail) reconnaît à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. **Ne risquez pas votre vie, ne mettez pas celle des autres en danger !**

LE DROIT D'ALERTE

Vous devez alerter immédiatement votre agence d'emploi et/ou les représentants du personnel, de toute situation de travail qui présenterait un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, ainsi que de tout défaut dans les systèmes de protection.



Par exemple :
vous ne devez pas peindre en hauteur sans protection antichute.

Vous pouvez également vous adresser directement au responsable sécurité ou à un membre du CSE (Comité social et économique) de l'entreprise qui vous accueille ou de votre entreprise de travail temporaire. Ils vous aideront à exercer votre droit d'alerte.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

LE DROIT DE RETRAIT

Vous avez le droit et le devoir de vous retirer de la situation dangereuse dès lors que vous ne créez pas un danger grave pour une autre personne.

- ▶ Dans tous les cas, prévenez immédiatement votre responsable sur le lieu de travail, il prendra les mesures nécessaires pour rétablir de bonnes conditions de sécurité. Prévenez également votre agence d'emploi.
- ▶ Ce droit de retrait est un droit protégé. Il n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire.



Par exemple : *vous ne devez pas conduire un véhicule qui présente un défaut de freinage.*

4

RÉAGIR FACE AU DANGER

RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, gardez votre calme et ayez les bons réflexes :



Protégez-vous, l'entourage et la victime afin d'éviter toute aggravation de l'accident



Alertez un responsable, une référent santé sécurité ou un secouriste de l'entreprise



Rassurez la victime, couvrez-la en attendant les secours



Ne touchez pas, ne déplacez pas la victime



Si vous êtes secouriste, pratiquez les gestes élémentaires de survie



Guidez les secours sur le lieu de l'accident et restez à leur disposition



En savoir plus sur le site :

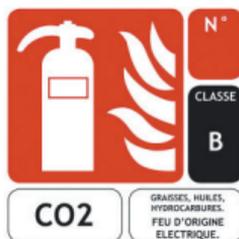
www.sante-securite-interim.org

RÉAGIR EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, agissez rapidement et efficacement :



Alertez immédiatement un responsable de l'entreprise *qui préviendra les secours*



Utilisez les extincteurs à votre disposition uniquement si vous vous en sentez capable et si les flammes et les fumées ne sont pas trop importantes.

Attention, il existe plusieurs types d'extincteurs selon les natures de feu. Il est préférable d'être formé pour bien les utiliser



Quittez le lieu sur l'ordre d'évacuation et rendez-vous au point de rassemblement



Répondez à l'appel. Un responsable fera l'appel afin de vérifier que tout le personnel a bien évacué les lieux dangereux.

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission, vous devez obligatoirement prévenir, **au plus tard dans les 24 heures** :

- 1. Votre agence**
- 2. Votre entreprise d'accueil**

- 3. Intérimaires Prévoyance**
Contactez le : **0 974 507 507**
(Coût d'un appel local, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00)



Découvrez notre vidéo conseil en cas d'accident
www.sante-securite-interim.fr/videos

Les règles à ne jamais oublier sur les chantiers de BTP.
Dans tous les cas, le port des EPI est incontournable.

RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

 L'échelle n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès

 Pour travailler en hauteur, utilisez un échafaudage ou une PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnes).

Attention, l'installation de cet équipement nécessite d'avoir réalisé une formation au préalable.

TRANCHÉES

 Portez attention aux grillages avertisseurs

 Ne descendez pas dans une tranchée non blindée

 Utilisez des passerelles pour franchir les tranchées

ENGINS DE CHANTIER

 La conduite des engins nécessite une formation adaptée et une autorisation de l'entreprise

 Respectez les zones de circulation et prenez garde aux piétons

 Méfiez-vous des angles morts

PLANCHERS, DALLAGES ET BANCHES

 Assurez-vous que le plancher est stable et solide

 Attention aux banches mal stabilisées qui peuvent vous écraser

 Dans tous les cas, travaillez toujours dans les zones sécurisées



TOUJOURS RANGER, NETTOYER ET STOCKER

- 👍 Pensez à bien ranger les outils, le matériel, les produits dans les endroits prévus à cet effet
- 👍 Nettoyez toujours votre poste de travail
- 👍 Laissez toujours les zones de circulation et issues de secours libres

RISQUES LIÉS À LA CO-ACTIVITÉ

- ⚠️ Plusieurs entreprises et métiers travaillent souvent sur un même chantier
- 👍 Regardez autour de vous et assurez-vous que vous ne mettez personne en danger ou que vous n'êtes pas vous-même en danger

LEVAGE, ÉLINGAGE

- ⚠️ Ne passez jamais sous une charge suspendue
- ⚠️ Prenez garde aux écrasements lors de manutention des charges
- 👍 Respectez les consignes d'élingage



5

LES SPÉCIFICITÉS

DE L'INDUSTRIE

L'industrie est un secteur d'activité vaste qui présente de nombreux métiers : chimie, mécanique, métallurgie, nucléaire, gestion des déchets, électronique, plasturgie... Chacun présentant des risques spécifiques. Nous présentons ici quelques règles communes à tous.

EPI INCONTURNABLES

-  Les gants, adaptés à votre activité, pour éviter les blessures aux mains
-  Les lunettes de protection
-  Les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles
-  Le casque et le masque dès lors qu'ils sont obligatoires dans l'entreprise

RISQUES CHIMIQUES

Colles, résines, peintures, colorants, fumées, gaz, détergents... les produits chimiques sont omniprésents mais souvent mal connus

-  Apprenez et respectez la signification des panneaux et des étiquettes
-  Respectez les consignes de l'entreprise ou de votre agence
-  Protégez les parties du corps exposées avec les EPI appropriés

RISQUES LIÉS À LA CO-ACTIVITÉ

Plusieurs métiers travaillent souvent dans le même espace

-  Respectez le périmètre de votre poste de travail
-  Soyez vigilants lors de vos déplacements
-  Assurez-vous que vous ne mettez pas les autres en danger : câbles électriques, obstacles au sol, projections...

RISQUES LIÉS AU BRUIT

-  L'exposition au bruit prolongé affecte la santé (stress, fatigue...) et peut aussi dégrader votre audition jusqu'à être sourd.
-  Si votre poste est exposé au bruit, vous devez donc impérativement porter des protections auditives : casque antibruit ou bouchons d'oreille).



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

-  Les travaux par points chauds sont à l'origine d'1/3 des incendies !
-  L'autorisation «Permis de feu» est systématique pour tous les travaux par points chauds, dans des conditions bien définies par l'entreprise.

Les flammes tout comme les fumées et les gaz sont dangereux

-  Prenez toujours connaissance des consignes d'alarme, d'intervention et d'évacuation des locaux
-  Suivez des formations pour acquérir les bons réflexes dans la mesure du possible
-  Ne manipulez pas de briquet ou d'allumettes sur votre lieu de travail



Panneau indiquant une zone à risque d'explosion

UTILISATION DES MACHINES

-  Chaque machine doit afficher des avertissements, signalisations et dispositifs d'alertes
-  Respectez toujours les consignes d'utilisation
-  N'utilisez pas une machine si vous n'êtes pas formé à le faire
-  Assurez-vous que la machine n'est pas encombrée par des saletés, poussières ou corps étrangers
-  N'enlevez jamais les dispositifs de protection
-  Assurez-vous impérativement qu'une machine est à l'arrêt avant toute manipulation

5

LES SPÉCIFICITÉS

DE LA LOGISTIQUE

Lumbagos, sciatiques, heurts, coupures, collisions d'engins...
il y a 2 à 3 fois plus d'accidents dans ces métiers !

Alors n'oubliez jamais les règles suivantes :

EPI INCONTOURNABLES

-  Les gants, qui permettent d'attraper plus facilement les objets, d'éviter les coupures
-  Les chaussures de sécurité avec embout renforcé. Elles doivent impérativement être à votre taille
-  Le gilet avec bandes rétro-réfléchissantes pour être bien vu
-  Les lunettes de protection et le casques peuvent être obligatoires dans certains entrepôts
-  Ainsi qu'un casque ou des bouchons anti-bruit si votre environnement est bruyant

Tous doivent être correctement et régulièrement entretenus.

MANUTENTION MANUELLE ET PRÉVENTION DES TMS

Au-delà de la lutte contre les accidents, il est impératif de **prévenir le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS)** dans la durée :

-  **Respectez les bons gestes et les bonnes postures.** Apprenez les consignes et actions menées en ce sens par votre agence ou l'entreprise utilisatrice
-  Échauffez-vous pendant 3 minutes avant toute activité physique. **Ne levez ou déplacez jamais une charge à froid**
-  Préférez le recours aux machines chaque fois que cela est possible. N'hésitez pas à demander de l'aide
-  Prenez des pauses régulières
-  **Entretenez une activité physique régulière,** la marche par exemple



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE CHARGES STOCKÉES EN HAUTEUR

-  N'escaladez jamais les rayonnages
-  Si un rayonnage est instable ou abîmé, signalez-le au responsable
-  Tenez-vous éloigné d'un engin en cours de manœuvre sur un rayonnage

CONDUITE DES ENGIN DE MANUTENTION ET DE CHANTIER

Chariots, ponts roulants et portiques, engins de chantiers, nacelles, grues...

Pour conduire un engin de manutention, il est nécessaire de disposer d'un certificat valide et d'être apte médicalement.

-  L'entreprise utilisatrice doit informer l'intérimaire des risques propres à son site et au travail à effectuer.
-  Elle doit aussi délivrer obligatoirement une autorisation écrite de conduite pendant la mission.
-  Le 1^{er} janvier 2020, de nouveaux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) sont entrés en vigueur.

5

LES SPÉCIFICITÉS

DE L'AGROALIMENTAIRE

L'agroalimentaire est également une vaste filière qui va de la pêche à la boulangerie en passant par la préparation de plats ou d'aliments pour animaux... Néanmoins, il faut en connaître les règles incontournables de sécurité.

RÈGLES SANITAIRES

La manipulation de produits d'origine végétale ou animale, d'agents biologiques ou de produits sanitaires suppose **le respect strict de règles sanitaires** pour éviter tout risque infectieux, allergique, toxique...

-  Respect des consignes et des panneaux
-  Utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés
-  Hygiène des mains ou des parties exposées du corps
-  Nettoyage et désinfection des locaux, des machines et outils

EPI INCONTOURNABLES

-  Les chaussures antidérapantes. Elles doivent être à la norme SRA (sol humide), SRB (produit gras) ou SRC (sol gras et humide). Elles doivent impérativement être à votre taille
-  Les **gants étanches, qui doivent impérativement être adaptés à la tâche** (préhension, découpe...), à la température, à l'humidité et aux règles sanitaires
-  Selon l'activité, un masque facial, des lunettes de protection, une blouse étanche et une charlotte peuvent être obligatoires
-  Ainsi que des bouchons anti-bruit si votre environnement est bruyant

Tous ces équipements doivent être correctement et régulièrement entretenus.



En savoir plus sur le site :

www.sante-securite-interim.org

PRÉVENTION DES TMS

Les manutentions manuelles répétitives, les postures de travail contraignantes, les ports de charges dans un environnement parfois froid et humide favorisent le **développement de troubles musculo-squelettiques (TMS)**. Pour les prévenir vous devez :

-  **Connaître et respecter les bons gestes et les bonnes postures**

-  Vous échauffer pendant 3 minutes avant toute activité physique. **Ne levez ou déplacez jamais de charge à froid**

-  Préférez le recours aux machines chaque fois que cela est possible. N'hésitez pas à demander de l'aide

-  **Entretenez une activité physique régulière**, la marche par exemple

CONTRE LES CHUTES DE PLAIN-PIED

1^{ère} cause d'accident, les chutes peuvent être prévenues :

-  Port de chaussures antidérapantes

-  Pose de revêtements de sols antidérapants et faciles à nettoyer

-  Réduction de la présence de liquides et de déchets au sol par une évacuation organisée

-  Nettoyage quotidien des lieux de travail

-  Éclairage suffisant dans les espaces de circulation et d'activité

RÈGLES DE PRUDENCE ÉLÉMENTAIRES

 Vous devez être titulaire du permis de conduire adapté en cours de validité

 **Vous devez respecter le code de la route**, c'est de votre responsabilité

 **N'utilisez pas votre téléphone** ou votre *smartphone* au volant

 Ne consommez aucune substance altérant les sens (alcool, drogue...)

 Portez également une attention particulière aux médicaments. Précisez votre métier au médecin qui vous les préconise

 **N'empruntez jamais un itinéraire qui n'est pas adapté à votre véhicule**

 **Respectez les temps de pause obligatoires**

ENTRETIEN DE VOS COMPÉTENCES

 Participez régulièrement à des formations de conduite

 Également à des formations de manutention, d'arrimage et de chargement

PRÉPARATION DES TRAJETS

 Prenez connaissance des caractéristiques, des équipements du véhicule

 Contrôlez les dispositifs de signalisation : plaques arrières et latérales, vitesse, tare, ADR, balisage...

 Planifiez vos trajets et préparez l'itinéraire à l'avance

 Anticipez et surveillez les conditions de circulation et la météo

 Vérifiez que vous disposez bien des accessoires d'arrimage



Pour tous ceux dont la conduite est l'activité professionnelle principale : chauffeurs, coursiers, commerciaux...

Il est important de connaître les moyens de lutter contre les risques routiers. En camion, en voiture, en moto, à vélo...

Dans tous les cas, le port des EPI adaptés est incontournable.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU VÉHICULE

 **Effectuez toujours un tour de contrôle** de votre véhicule avant un trajet afin d'identifier un éventuel problème

 **Contrôlez systématiquement le carnet d'entretien** du véhicule

 Signaler tout problème sur le véhicule à votre responsable avant de prendre la route

TRANSPORT DE CHARGES

 Ne dépassez jamais le poids maximum autorisé sur votre véhicule

 N'empruntez jamais un itinéraire interdit à la charge de votre véhicule

 **Respectez les règles d'arrimage, d'immobilisation et de séparation des charges**

VÉHICULE À L'ARRÊT

9/10 des accidents de transport routier de marchandises ont lieu à l'arrêt (source : INRS)

 Soyez très vigilants lors des phases de montée/descente du véhicule, de mise à quai, de chargement/déchargement ou de bâchage/débâchage des remorques

 Portez une attention particulière aux opérations de manutention (voir p.32)

 Portez toujours des gants et des chaussures de sécurité adéquates

 Appuyez-vous sur des outils de manutention si vous êtes formés pour les utiliser

Vos contacts utiles

LE FONDS D'ACTION SOCIALE

DU TRAVAIL TEMPORAIRE (FASTT)

Des avantages et solutions réservés aux intérimaires :



FASTT SOS
Location de véhicules



FASTT SOS
Garde d'enfants



FASTT SOS
Hébergement



Budget



Logement

www.fastt.org | 01 71 25 08 28

Des services pour la santé des intérimaires :



Intérimaires Santé,
la mutuelle pour payer moins
de frais de santé
interimairesSante.fr



FASTT SOS Accident de travail,
des conseils et solutions,
de l'écoute et du soutien en cas
d'accident.

Contactez le numéro direct :
01 71 255 830



Intérimaires Prévoyance,
la prévoyance (décès, l'invalidité et risques liés au travail voire
à la vie privée sous certaines conditions)
interimairesPrevoyance.fr

LES MEMBRES DE LA CPNSST

Commission Paritaire Nationale de Santé et de Sécurité au Travail



prism!emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM

© Commission Paritaire Nationale de Santé et Sécurité au Travail (CPNSST)
et Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT).

Crédits photographiques : Adobe stock
Conception : Bacon & eggs.

Imprimé par Imprim' Développement. Couché brillant PEFC 100% et couché satiné 100% PEFC

NUMÉROS D'URGENCE :



N° d'urgence
européen



Pompiers



SAMU



SAMU social

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission, vous devez obligatoirement prévenir, au plus tard dans les 24 heures :

1. Votre agence d'emploi
2. Votre entreprise d'accueil
3. Intérimaires Prévoyance

0 974 507 507

(Coût d'un appel local, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00)

4. L'équipe FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

(Appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30)

Livret offert par votre agence



Février 2020 - v1 - Ne pas jeter sur la voie publique

www.fastt.org | 01 71 25 08 28



@Lefastt



@Le_Fastt



Fasttorg

CPNSST

Commission Paritaire Nationale
de Santé et de Sécurité au Travail